

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 juin 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Edith EVARD, M. Gérard GOUBELLE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Tony CHEVALIER, M. David DESMIDT, M. Maxime MESTDAGH, M. Jean-Pierre ANTOINE, M. Alain NOËL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Catherine VANDERFAEILLIE ayant donné procuration à M. Gérard GOUBELLE
M. Nicolas FORAIN ayant donné procuration à M. Pierre DEFRANCE
Mme Martine OCHEM ayant donné procuration à M. Alain NOËL
Mme Maryline POIDEVIN ayant donné procuration à Mme E. EVRARD

ABSENTS :

Monsieur Laurent SMOCH, Madame Elvira CORREIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alain NOËL est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2022

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (13 voix).

2. Rétrocession Lotissement Le Domaine « Les Tamaris II »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des régularisations de rétrocession des espaces et ouvrages collectifs du lotissement « Le Domaine des Tamaris II », dont la société FONCIFRANCE est encore propriétaire, sont à effectuer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour la remise gratuite à la commune de l'ensemble des ouvrages et parties communes (voirie, assainissement, espaces verts communs, éclairage public...) des parcelles cadastrées :

- AB 379 pour 2 226 m²
- AB 269 pour 250 m²
- AB 327 pour 230 m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce qui précède et émet un avis favorable à la rétrocession.

Un acte de cession sera établi par Notaire avec frais à la charge du lotisseur.

Adopté par 13 voix

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE : Un courrier du lotisseur doit être adressé à chaque propriétaire concerné afin de solliciter son avis. Cela a-t-il été respecté ?

Monsieur Pierre DEFRANCE : N'en n'a pas eu connaissance. Renseignement à prendre.

3. Désaffectation et déclassement de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, il a été procédé à la rétrocession d'espaces collectifs au lotissement « Les Orchidée II ».

Afin de permettre l'éventuelle mise en vente des espaces verts, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine communal.

En effet, conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Le terrain, ainsi déclassé et désaffecté, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement des espaces verts du lotissement « Les Orchidées II » et son intégration au domaine privé de la commune en vue de procéder à leur éventuelle aliénation.

Adopté par 13 voix

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une éventuelle vente, la plantation de haies ou la pose de clôtures sera règlementée.

4. Convention Projet Urbain Partenarial « Domaine des Boldos » - Rectification

Lors de la séance du 06 mars 2019, le Conseil Municipal avait délibéré par délibération 3/2019 pour adopter la convention Projet Urbain Partenarial au « Domaine des Boldos ».

Il y a lieu d'y apporter une précision.

En effet, cette convention Projet Urbain Partenarial est applicable au « **Domaine des Boldos I** » PA 059 605 18 A0003 et seuls les futurs acquéreurs du « **Domaine des Boldos I** » seront exonérés de la Taxe d'Aménagement.

Adopté par 13 voix

5. Commission « Finances » - Modification- Nouvelle composition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n°21/20 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant désignation des commissions municipales et de ses membres,

Vu le souhait de Monsieur Laurent SMOCH, exprimé par mail en date du 22 mars 2022, de se retirer de la Commission « Finances – Recherche de subventions – Urbanisme – Economie locale » afin de permettre à Monsieur Jean-Pierre ANTOINE d'y siéger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean-Pierre ANTOINE en remplacement de Monsieur Laurent SMOCH au sein de la Commission « Finances – Recherche de subventions – Urbanisme – Economie locale » et donc d'arrêter la nouvelle composition comme suit :

Finances – Recherche de subventions – Urbanisme – Economie locale

Vice-Président : Monsieur Nicolas FORAIN

Membres de la Commission :

Madame Catherine VANDERFAEILLIE
Madame Maryline POIDEVIN
Monsieur Maxime MESTDAGH
Monsieur Jean-Pierre ANTOINE
Madame Elvira CORREIA
Monsieur Alain NOEL

Adopté par 14 Voix
2 voix contre

6. Demande de subvention « F.A.F.A. »

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes mais aussi d'ouvrir de nouveaux espaces dédiés au Futsal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la subvention F.A.F.A. dans le cadre du projet « Cœur de Village » portant sur la réalisation d'équipements ludiques et sportifs.

L'aide forfaitaire peut être accordée à hauteur de 20 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financement	Montant de la subvention estimé
Département (40 % sur HT)	252 835,91 €
Autres subventions : F.A.F.A.	20 000,00 €
Sous/Total subventions	272 835,91 €
Reste à charge	359 253,86 €
TOTAL	632 089,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000,00 € au titre du le Fonds d'aide au Football Amateur et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté par 13 voix

7. Attribution de subvention à l'association « Basket Ball des Chevrillards »

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association « Basket Ball des Chevrillards » existe sur la Commune depuis le 12 mai 2020.

En date du 25 mai 2022, cette association a déposé un dossier de demande de subvention afin de leur permettre de s'équiper de tenues de basket pour un montant de 416,50 €.

Monsieur Le Maire propose de leur allouer une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Basket Ball des Chevrillards ».

Les crédits correspondants sont disponibles au compte 6574 du budget primitif 2022.

Adopté par 13 voix

8. Modification du règlement intérieur de la plateforme de collecte de déchets végétaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de la plateforme de collecte de déchets végétaux avait été adopté par délibération du Conseil Municipal date du 10 septembre 2020.

Des modifications y sont à apporter relativement à l'amplitude horaire qui a été récemment modifiée.

Monsieur le Maire après avoir informé le Conseil Municipal des nouveaux horaires d'ouverture, propose au Conseil Municipal de modifier en conséquence le règlement intérieur de la plateforme de collecte de déchets végétaux.

Adopté par 13 voix

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE : Une communication sera-t-elle faite auprès des administrés ?

Monsieur Pierre DEFRANCE : Répond favorablement (site internet et toutes boîtes)

9. Renouvellement de baux à ferme

En accord avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de renouveler les baux de la commune arrivés à expiration fin 2022.

Ces baux sont renouvelés pour une durée de 9 ans dans les conditions suivantes à savoir :

- Impôts et taxes (à la charge du preneur) :
La moitié des frais de la chambre d'agriculture.
La part des frais de gestion de la fiscalité directe locale.
La totalité de la taxe des wateringues au prorata de la superficie exploitée.

Les droits d'enregistrement seront à la charge du preneur.

Monsieur Alexandre VERMERSCH – du 01.01.2023 au 31.12.2031

Numéro cadastre	Contenance	Kg de blé
A385	1 ha 95 a 45 ca	3 087 Kg
A389	3 ha 28 a 57 ca	
A393	1 ha 61a 84 ca	

EARL Ferme des Cabris – du 11.11.2022 au 10.11.2031

Numéro cadastre	Contenance	Kg de blé
ZL0023	3 ha 48 a 40 ca	1 742 kg

Adopté par 13 voix

10. Signature de la charte « Oui au flamand »

La charte " Ja om 't Vlamsch » - Oui au flamand " a été conçue afin d'encourager les collectivités locales, les associations et les acteurs économiques à mettre en œuvre et promouvoir le bilinguisme français/flamand dans la signalétique, la communication et leurs actions et de les accompagner dans cette voie. Une liste de 40 actions est proposée, dont 4 doivent être retenues pour obtenir le niveau 1 de label visé.

Après examen des actions proposées, 4 qui semblent être réalisables au niveau de la commune sont retenues, à savoir :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune ;
- Installer des plaques de rue bilingues lors des renouvellements ou à l'occasion de création de voies ;
- Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de flamand pour adultes ;
- Missionner l'Institut de la Langue régionale Flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms des lieux flamands notamment en respectant leur orthographe.

Il est précisé que les frais relatifs aux panneaux peuvent être pris en charge dans le cadre de la charte, à hauteur de 1 000 € maximum par commune et par an.

La signature de la charte entraîne également des obligations telles que la tenue d'un point presse avec Monsieur le Maire et un représentant de l'Institut de la Langue Régionale Flamande afin de médiatiser le lancement des actions votées, puis l'organisation d'une cérémonie de la labélisation de la commune.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier. Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte " Ja om 't Vlamsch » - Oui au flamand " telle que présentée en pièce jointe ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE LIMITER la durée de la charte au 1^{er} avril 2026.

Questions diverses du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande à ce qu'un rappel soit fait quant à l'interdiction de tondre le dimanche après-midi.

Un rappel sera effectivement fait lors de la sortie du prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 19 h 06

